



Note de département

GDI | N° 2019-63

Décision du 08 novembre 2019

**Décision n° GDI 2019-63 du 08 novembre 2019
portant délégation de pouvoirs du directeur du département Gestion Des Infrastructures
[GDI] au responsable du centre de maintenance de Barbès**

Le directeur du département GDI,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 07 octobre 2019 (note générale n° 2019-70) au directeur du département GDI, chef de l'établissement GDI par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation au responsable du centre de maintenance de Barbès, à l'effet d'exercer pour l'établissement physique suivant :

- le site de Barbès - Centre de maintenance situé 38 rue de la Charbonnière, 75018 Paris

dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les fonctions de responsable de site.

Article 2

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Article 3

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé les délégants, pourra déléguer sa signature.

Article 4

La présente décision annule et remplace la délégation référencée "note de département n° GDI 2013-45 du 1er mars 2013".

Article 5

La présente décision est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 08 novembre 2019

Le directeur du département GDI

O. DUTHUIT